



Inceste agressions sexuelles sur mineur et prescription

Par **garete**, le **23/09/2011** à **17:38**

Bonjour,

En 2009 j'ai porté plainte contre mon pere pour agressions sexuelles sur mineur(terme utilisé par le parquet) j'avai un peu plus de 29 ans (je suis née le 15 septembre 1979).Quand j'ai subi les actes de mon pere j'avai entre 12 et 13 ans.

juillet 2011 j'ai reçu l'avis de classement du parquet:"les faits pour le quel vous vous etes plaint ne peuvent être jugés motif prescription".

triste j'ai parlé de ma situation notamment à une association et elle semble surprise de cette décision. Auprès également de l'APERS qui semble ne pas confirmer l'avis du parquet.se que je cherche s'est surtout pourquoi ? une réponse l'importe car le parquet ne m'a donnée aucune explication. J'ai besoin que l'on m'aide à comprendre j'espère que vous pourrez.

Par **mimi493**, le **23/09/2011** à **18:09**

Vous êtes né le 15 septembre 1979.

Vous avez eu 18 ans, le 15 septembre 1997

Les faits d'agression sexuelle sont délictueux, non criminels (pas de viol) : délit d'agression sexuelle sur mineur de 15 ans par ascendant

Il faut connaître le mécanisme de la prescription pour comprendre : si une loi allonge le délai de prescription, ça ne peut agir que sur les faits non prescrits au moment du changement de la loi. Le but étant de savoir si la prescription de 3 ans après les faits qui était en vigueur à un moment a agi, ou si la prescription de 3 ans après la majorité qui était en vigueur ensuite (Loi

du 04/02/1995) a agi, puis la prescription de 10 ans après la majorité (Loi du 17/06/1998), puis de 20 ans (Loi du 09/03/2004)

Il faut que vous soyez plus précis sur la date du dernier acte commis, tel que vous l'avez dit lors de votre déposition.

Par garette, le 23/09/2011 à 19:28

bonsoir lorsque j'ai subi ces actes j'ai eu tellement peur que j'ai oublié de prendre un stylo pour écrire la date exacte avec l'heure et les secondes .

Ce que je peux vous dire :

"le 21 mars 1992 mon père a acheté un bien (date de l'acte de vente) et que dans ce lieu entre autre il a abusé de moi"

.J'avoue au début avoir beaucoup de difficulté à parler et surtout à me situer dans le temps si bien que cela a été signalé dans mes plaintes.

Je suis dégoûté de voir qu'une date peu avoir plus d'importance que les actes commis; Cela me donne envie de vomir. Accepter d'être réduit à une simple équation cela ne me donne pas envie de vivre. Dépendre par exemple d'une loi de 1995 alors que je vis en 2011 !!!!!!! je préfère.....

Par mimi493, le 23/09/2011 à 19:49

Certes, mais c'est ainsi, un acte dépend de la loi le jour où il est commis, pas d'une loi ultérieure, c'est un des principes de base de la démocratie. Sinon, ça s'appelle la dictature. On ne doit pas déroger à ces principes parce que ça arrange des cas individuels.

Vous accusez quelqu'un de choses très graves, vous devez donc être très précis et si la loi est respectée, il doit y avoir des preuves des actes commis ou l'aveu, votre parole ne doit pas suffire (dans une démocratie, le doute profite à l'accusé, pas à la victime)

Dernier acte commis au moins le 21 mars 1992 donc prescrit par 3 ans, au 21 mars 1995 mais la loi a modifié la prescription le 4 février 1995, la passant à 3 mois après la majorité. Donc pour ce passage, c'est bon, la prescription n'avait pas agi avant le changement de la loi. On passe donc à une prescription à 3 ans après la majorité, le 15 septembre 2000 mais la loi a modifié la prescription le 17 juin 1998 donc là encore lors du changement de la loi, la prescription ancienne n'était pas acquise, on passe à 10 ans après la majorité. On arrive à une prescription le 17 juin 2007 et la loi change en mars 2004, passant la prescription à 20 ans après la majorité soit une prescription le 17 juin 2017.

Normalement, c'est donc bon. Reste à savoir ce qu'il y a dans votre déposition concernant la date du dernier acte commis. Demandez à une asso de vous donner le nom d'un avocat qui a l'habitude de ce genre d'affaires. Vous avez toujours la possibilité de vous constituer partie civile auprès du doyen des juges d'instruction afin qu'un juge d'instruction enquête.

Par **garette**, le **24/09/2011** à **12:26**

merci pour cette reponse très claire.cela me soulage
Mon pere a reconnu les faits.jespere que c'est une preuve suffisante
cest dur car je connais des personnes victimes de la prescription et les ravages que cela peu
provoquer dans certain cas. Je suis contente qu'il existe des associations qui se battent pour
qu'il n'y ai plus de prescription sur l'inceste.

Par **mimi493**, le **24/09/2011** à **14:59**

[citation]u'il existe des associations qui se battent pour qu'il n'y ai plus de prescription sur
l'inceste. [/citation] non c'est un déni de justice car plus le temps passe, moins on a de preuve
et on condamne pour faire plaisir à la victime alors qu'il n'y a que sa parole (et avec les
souvenirs induits, elle peut mentir sans même le savoir). On est en train de revenir en arrière
sur ce point petit à petit, en douce des lobbys que vous citez.
On en arrive à condamner en assises des gens pour viol habituel sur mineur à 18 mois avec
sursis car on sait qu'il n'y a aucune preuve, que l'accusé doit être acquitté mais pour donner
un statut à la victime, on condamne à une peine qui ne sera jamais effectuée.
La justice ne doit pas servir à faire une thérapie, ce n'est pas son role. La justice n'est pas là
pour donner un statut à la victime, elle est là pour la société, pas pour l'individu (sinon, ça
s'appelle la vengeance, pas la justice).

Vous vous sentirez mieux si votre père sort libre du tribunal ?

Par **garette**, le **24/09/2011** à **19:03**

madame je pense que vous navai pas subi l'inceste mais je peu me tromper.
La tete ment pas le corps!.Et la douleur je fais avec.
Et si la justice au fure et a mesure a dans certain cas allongé le délai de prescription c'est
peut etre par prise de conscience sur la gravité des actes incestueux.
Souvent les personnes qui ont subi des actes incestueux etaient des enfants au moment des
faits!parler cela peut etre difficile! elles devront vivre avec toute leur vie
je peu comprendre votre raisonnement mai je ressent diffèrrement.

Par **mimi493**, le **24/09/2011** à **19:13**

[citation]madame je pense que vous navai pas subi l'inceste mais je peu me tromper.
La tete ment pas le corps!.Et la douleur je fais avec[/citation] c'est bien pour ça que ça
s'appelle la justice et non la vengeance et que ceux qui jugent n'ont pas subi ce qu'ils jugent.
La douleur se supporte via une thérapie, quelquefois quand on a de la chance, elle s'oublie.
Votre plus grande victoire sur votre père, c'est d'avoir une vie heureuse, c'est de ne pas lui

accorder le triomphe d'avoir détruit votre vie, c'est votre plus belle vengeance.

L'allongement absurde de la prescription ne fait qu'engendrer des erreurs judiciaires et des justices d'exception dignes de dictature où on condamne au bénéfice du doute (alors que dans une démocratie, on doit acquitter au bénéfice du doute). On a le plus souvent des affaires sans aucune preuve, juste la parole d'une personne qui ne se souvient souvent qu'approximativement (quand elle n'invente, involontairement, sous le joug d'une thérapie mais ça ne vous concerne pas, vous étiez trop vieille lors des faits, ça concerne ceux prétendant avoir subi des sévices bien plus jeunes)

Dans tous les cas, ne commencez pas sans avoir un avocat spé dans ce type d'affaires et sans soutien. Vous avez encore la possibilité de passer par dessus la décision du procureur.

Par **garette**, le **24/09/2011** à **19:57**

bonsoir

Je poursuis mes démarches avec l'aide d'un avocat.

je pense que l'allongement de la prescription est une prise de conscience sur la gravité de l'inceste.

les dégâts que cela produit sur certaine victime (actes de suicides..)n'est pas un mirage!

Par **mimi493**, le **24/09/2011** à **20:14**

[citation]je pense que l'allongement de la prescription est une prise de conscience sur la gravité de l'inceste. [/citation] non, car

1) Les crimes et délits concernés par cet allongement ne sont pas forcément de l'inceste (qui en soit n'est pas illégal)

2) c'est le résultat d'un "retour de baton" : on a ignoré longtemps donc pour se donner bonne conscience on part dans le fanatisme dans l'autre sens. ça finira par s'équilibrer

3) c'est tellement mieux de faire de la répression que de la prévention. Certaines politiques ont besoin qu'il y ait des enfants victimes venant clamer leur douleur, ça leur est bien plus profitable afin de justifier des lois liberticides, que de dépenser de l'argent pour éviter qu'ils soient victimes (éducation sexuelle dès le CP, thérapie préventive pour éviter le passage à l'acte, thérapie de ceux passés à l'acte pour éviter la récurrence)

Si vous aviez eu des cours à l'école vous parlant de ça, à défaut d'avoir reçu l'éducation qu'il fallait à la maison, vous auriez pu vous défendre, ça ne serait JAMAIS arrivé. Au pire ça se serait passé une fois, et vous auriez couru voir la police.

4) c'est dans l'air du temps de sacraliser la victime, de faire de la justice un instrument pour se venger. On a eu un moment de lucidité avec l'affaire d'Outreau mais ces mêmes politiques sont en train de préparer d'autres atteintes (comme donner la possibilité à la victime de faire appel)

Certes, pour vous, ça vous semble bien, mais pour la société, pour l'avenir, y compris de vos enfants, c'est quelque chose de très grave : pour la convenance de quelques personnes, on

porte atteinte aux fondements même de la démocratie.

[citation]Les dégats que cela produit sur certaine victime (actes de suicides..)n'est pas un mirage! [/citation] mais bien d'autres choses amènent des suicides, bien d'autres choses amènent des dégats. On tente de prévenir le suicide des ado, mais remarquez qu'en aucune manière on tente de prévenir les abus sexuels sur mineurs, on ne fait qu'augmenter la répression jusqu'à l'absurde, demandez-vous pourquoi.

ça ne change pas votre cas, tentez mais préparez-vous à un échec sans que ça n'aggrave votre état. Ne le laissez pas gagner, vous avez toute votre vie à faire.